

Devenir auxiliaire de puériculture (AP)

Description

Pour devenir auxiliaire de puériculture, il est obligatoire de suivre une formation sanctionnée par un diplôme d'État. Il ou elle exerce dans la majorité des cas dans des crèches, des pouponnières ou en milieu hospitalier. Au-delà du statut de salarié, il y a également la possibilité de [créer son entreprise](#).

Les opportunités sont nombreuses sur le marché de la puériculture, telles que :

- [Créer une micro-crèche](#) en franchise ;
- [Ouvrir une boutique en ligne en auto-entrepreneur](#), etc.

[Créer votre SELARL en ligne](#)

[Créer votre SELAS en ligne](#)

En quoi consiste le métier ?

L'auxiliaire de puériculture est un **professionnel de santé qui se consacre aux nourrissons et aux enfants en bas âge**. Il ou elle intervient sous la responsabilité d'une puéricultrice, d'un éducateur ou d'une [infirmière](#). Ceci se fait auprès d'un groupe ou d'un seul enfant, malade ou en bonne santé.

Au quotidien, **il contribue à l'autonomisation et au bien-être de l'enfant**. Il prodigue divers soins, lui fait sa toilette, donne son repas... Il est aussi amené à animer diverses activités qui contribuent à l'éveil de l'enfant.

Il travaille en milieu hospitalier, dans un centre pour enfants handicapés, en crèche ou encore dans une maternité. Dans ce cas, **il vient en soutien aux mères et les forme aux soins du nouveau-né**.

Bon à savoir : le métier d'auxiliaire de puériculture appartient au domaine paramédical, au même titre que l'[aide-soignant](#).

Quelles sont les compétences à développer pour devenir auxiliaire de puériculture ?

Pour devenir auxiliaire de puériculture, il faut être **bienveillant, patient et avoir le sens du contact**. L'écoute est également essentielle dans ce métier, que ce soit envers les enfants ou leur famille. **Être vigilant et réactif ainsi que faire preuve de responsabilité** sont des qualités essentielles, surtout pour éviter les accidents. Par ailleurs, des pratiques sanitaires et sociales sont très utiles au quotidien.

Dynamique et créatif, l'auxiliaire est amené à penser différentes activités qui contribueront au développement de l'enfant et à son éveil. Pendant les exercices et les animations, **fermeté et autorité** sont indispensables, notamment dans le cas d'un groupe d'enfants.

Comment se former pour se lancer dans la profession ?

Pour exercer le métier, **le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP) est obligatoire**. Pour accéder à la formation, il faut passer une sélection. Cette étape comprend l'examen de dossier (par l'intermédiaire de Parcoursup) et un entretien oral.

Bon à savoir : le projet professionnel est essentiel dans l'évaluation du dossier. En plus de la motivation du candidat, il doit être adapté à sa personnalité et ses compétences.

CAP AEPE

Le CAP AEPE (CAP Accompagnant éducatif petite enfance) est un **diplôme de premier niveau qui permet d'occuper des emplois de la petite enfance**.

Accessible après la 3^{ème}, cette formation professionnalisante a été pensée pour permettre de prendre en charge des enfants de moins de 6 ans. Le diplôme se prépare en 1 ou 2 ans, en formation initiale ou en alternance.

La validation des acquis et de l'expérience ou VAE est également une possibilité pour les assistantes maternelles, par exemple. Au terme de la formation, le titulaire d'un CAP AEPE peut exercer dans des écoles, dans les accueils en collectivités, mais également à domicile. Un CAP AEPE permet d'accéder aux emplois suivants :

- Animateur petite enfance ;
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;
- [Assistant d'accueil petite enfance](#), etc.

BAC Pro ASSP

Le BAC Pro ASSP (Accompagnement, soins et services à la personne) nécessite trois années de préparation après la 3^{ème}. Il est également accessible pour ceux qui ont un CAP de filières similaires. Avec ce diplôme, il est possible d'intervenir **auprès des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées**.

Bon à savoir : le BAC Pro ASSP dispose de l'option « à domicile ».

Sans CAP ni BAC

Sans le CAP ou le BAC, pour devenir auxiliaire de puériculture, il faut suivre une formation initiale spécifique. Celle-ci est dispensée **dans un institut de formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP)**. Le candidat doit être âgé de 17 ans et présenter un dossier. La formation dure moins d'une année et comprend des enseignements théoriques et pratiques.

La VAE est une option à considérer pour ceux qui ont déjà une expérience professionnelle. Elle doit être d'au moins une année dans le secteur de la petite enfance. Enfin, l'expérience acquise dans le cadre d'un bénévolat peut aussi être valorisée.

Quel diplôme faut-il avoir pour accéder au métier d'AP ?

Pour accéder au métier d'AP, un diplôme d'État est obligatoire, lequel est délivré par un IFAP. Le cursus est accessible sans diplôme préalable une fois 17 ans révolus. La réforme a également apporté d'autres changements comme la suppression du concours d'entrée.

Concours d'entrée

Depuis la rentrée 2021, il n'est plus nécessaire de passer par un concours d'entrée pour accéder à la formation au métier d'AP. Celui-ci a été remplacé par la **présentation d'un dossier** ainsi qu'**un entretien**.

Sélection sur dossier

Tous les candidats doivent présenter **un dossier qui sert de base pour la sélection**. Il permet, entre autres, d'évaluer l'intérêt pour le domaine, le parcours professionnel ou encore les capacités d'analyse. L'**adéquation entre le profil et le métier** est aussi un point important de cette évaluation.

Entretien face à un jury

En plus du dossier de candidature, l'entretien est une étape obligatoire. Il s'agit d'**échanger sur plusieurs sujets avec un jury composé de professionnels**. Les points abordés peuvent varier et peuvent porter, par exemple, sur la motivation du candidat ou son parcours professionnel.

Pièces à joindre au dossier

Le dossier permet d'évaluer la candidature et de juger de l'adéquation entre le profil et la formation. Il est utile de joindre **tous les documents susceptibles d'apporter une valeur supplémentaire**. Le dossier doit donc comporter plusieurs pièces jointes, dont :

- Le CV ;
- La lettre de motivation ;
- Le document manuscrit de moins de deux pages. Celui-ci expose une situation vécue en rapport avec les attendus des enseignements ;
- Les diverses attestations (recommandations, certificats de travail...) ;
- Les autres documents sur les divers engagements pris par le candidat et en lien avec le métier...

Études à suivre

Pour devenir auxiliaire de puériculture, il **faut suivre un cursus dans un institut de formation** tel qu'un IFAP, un **IFSI** (institut de formation en soins infirmiers) ou encore une école d'assistant social. Par ailleurs, le Diplôme d'état auxiliaire de puériculture (DEAP) est reconnu de niveau BAC.

Formation classique

Le cursus classique en institut de formation comprend des enseignements théoriques et des stages en milieu professionnel. **Répartie sur 44 semaines, la formation est sanctionnée par le diplôme à condition de valider 5 blocs de compétences.**

Apprentissage

Le contrat d'apprentissage **permet à l'apprenant âgé de moins de 26 ans d'exercer un emploi tout en se formant**. Il dispose alors d'un statut de salarié. À ce titre, c'est l'employeur qui prend en charge les frais de la formation.

Bon à savoir : dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, il est obligatoire de procéder à une inscription auprès d'un centre de formation des apprentis (CFA).

Alternance

Lors d'une formation en alternance, **l'apprenant est considéré comme un stagiaire**. Ainsi, il peut suivre les enseignements en institut et intégrer le milieu professionnel pendant toute la durée de la formation. **Le contrat de professionnalisation donne lieu à une indemnisation**.

Validation des acquis et de l'expérience

Pour ceux qui disposent d'**une expérience professionnelle de plus d'un an dans le domaine de la petite enfance**, il est également **possible d'obtenir le DEAP dans le cadre d'une VAE**. Cette option est accessible autant pour les activités salariées que bénévoles

DEAP ou Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Le DEAP ou Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture est le sésame pour **incorporer directement le métier**. Pour intégrer un institut de formation, il est nécessaire de passer l'épreuve de l'évaluation du dossier ainsi que l'entretien.

Où l'auxiliaire de puériculture travaille-t-il ?

L'auxiliaire de puériculture est formé pour répondre aux besoins des enfants, quel que soit son état de santé. Ainsi, il travaille **dans des structures d'accueil d'enfants âgés de moins de six ans ou dans des établissements sanitaires**.

En milieu hospitalier

Lorsqu'il travaille en milieu hospitalier, l'AP procède à divers soins. Il s'agit notamment

des soins de maintien ou de prévention. L'objectif est de rétablir ou de préserver l'autonomie ainsi que le bien-être de l'enfant.

En extrahospitalier

La majorité des auxiliaires de puériculture intervient dans les structures extra hospitalières comme **la crèche ou la halte-garderie**. Travaillant sous la direction de la puéricultrice, l'AP collabore avec des éducateurs, des psychologues et accompagne les enfants dans leurs activités.

Autres structures et services

L'auxiliaire de puériculture exerce également dans d'autres établissements comme les **pouponnières ou les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI)**. Dans ce cas, il accueille et encadre les enfants ainsi que les parents.

Bon à retenir : l'AP peut également intervenir **au domicile de l'enfant**.

Quelles sont les missions à accomplir ?

L'auxiliaire de puériculture a pour mission **le bien-être au quotidien du nourrisson ou de l'enfant de moins de 6 ans**. Ceci est valable qu'il soit malade, porteur d'un handicap ou bien portant. Il se charge notamment de veiller à sa propreté ou de donner les repas. Par ailleurs, il participe à **toutes les activités d'éveil et d'apprentissage de l'autonomie**.

À quelle rémunération peut-on prétendre ?

Dans le secteur public, l'auxiliaire de puériculture peut être payé **aux alentours de 1 500 euros**, en début de carrière. Ce montant peut être plus important selon les structures et l'ancienneté. Ainsi, il est possible d'être payé à 2 000 euros.

Comment créer et ouvrir une entreprise d'auxiliaire de puériculture ?

L'auxiliaire de puériculture travaille généralement dans une structure hospitalière ou extra hospitalière. Le salariat est le choix de la majorité des diplômés. Toutefois, il est aussi possible de [créer une entreprise de service](#) spécialisée dans l'accueil des tout-

petits.

Conditions

Pour ouvrir une entreprise d'auxiliaire de puériculture, il est nécessaire d'effectuer les démarches administratives communes à toutes les entreprises. Cependant, il faut également répondre à certains critères.

Bon à savoir : le projet d'entreprise de l'auxiliaire de puériculture peut être **une micro-crèche**.

Nomination d'un référent technique

Un référent technique dispose des compétences pertinentes **pour assurer le suivi technique du projet d'accueil**. Pour ce faire, il est possible de **nommer une personne disposant d'un diplôme** d'éducateur, de puériculteur ou encore un docteur.

Diplômes requis

Pour pouvoir exercer, le porteur du projet doit être **titulaire d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture**. Selon la structure mise en place, **une certaine expérience professionnelle peut être requise**. Par exemple, dans le cas d'une micro-crèche, 3 années d'expérience sont nécessaires.

Dossier d'agrément

Le **dossier d'agrément est une obligation pour le porteur de projet** et doit être approuvé par le Conseil Général du département d'implantation. Il comprend un formulaire à remplir auquel sont jointes les pièces justificatives nécessaires portant sur :

- Le porteur de projet : identité, justificatif d'aptitude à l'exercice du métier d'AP, etc. ;
- La société : [statut juridique](#) de l'entreprise, adresse du lieu d'exercice, capacité d'accueil, etc.

Bon à savoir : le formulaire est disponible auprès d'un centre PMI ou d'action sociale.

Choix du local

Le choix du local est une étape essentielle du projet d'entreprise. En effet, c'est avant tout le lieu d'accueil des enfants. L'emplacement, l'accessibilité, les normes de sécurité, etc. : ce sont autant de caractéristiques à considérer.

Normes de sécurité

Pour choisir le local, une attention particulière est portée sur les normes de sécurité. Installations électriques sécurisées, espaces de jeux extérieurs clôturés, etc. : **il est indispensable que le local réponde aux exigences imposées par la loi.** Si nécessaire, des aménagements doivent être réalisés.

Caractéristiques

En tant que structure d'accueil pour les tout-petits, le local doit répondre à certaines exigences. Entre autres, le local doit être situé dans **un quartier proche du lieu de travail des parents**. Il doit aussi offrir notamment :

- Un accès facile ;
- Une **surface disponible suffisante** pour les activités, le jeu et les siestes ;
- Un point d'eau dédié ;
- Un coin cuisine équipé.

Bon à savoir : pour les activités, il faut considérer 3m² par enfant.

Réglementation

La création des entreprises doit se conformer aux textes de loi. L'exercice du métier d'auxiliaire de puériculture est également soumis à des conditions spécifiques. Ce sont les dispositions prises par les **décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 07 juin 2010 portant sur les établissements et les services d'accueil des enfants de moins de 6 ans**.

Choix du statut juridique

Le choix du statut juridique dépend de plusieurs facteurs et plus particulièrement du nombre d'associés. En effet, le choix ne peut être le même selon qu'il y en ait un ou plusieurs. Les conséquences au niveau fiscal et sur le régime social de l'entrepreneur

sont également très différentes.

Pour associé unique

Pour un associé unique, il s'agit de créer une entreprise individuelle. Dans ce cas, le porteur de projet dispose de plusieurs options :

- L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ou EURL ;
- La société par actions simplifiée unipersonnelle ou SASU ;
- L'entreprise individuelle ou EI.

Pour associés multiples

Dans le cas de plusieurs associés, l'entrepreneur dispose de plusieurs options. Il peut choisir entre :

- Une société à responsabilité limitée ou [SARL](#);
- Une société anonyme ou SA ;
- Une société par actions simplifiée ou SAS.

Étude de marché

Pour réussir un projet d'entreprise, quelques étapes préalables sont conseillées. Il s'agit notamment de l'étude de marché qui sert à mieux **connaître le marché cible**. Cette étude permet de déterminer si l'offre de service répond réellement à des besoins.

L'étude de marché permet d'affiner le projet et de mieux concevoir les services mis à disposition. Il permet aussi d'**identifier les concurrents éventuels**. Il s'agit donc d'un outil essentiel pour la création d'entreprise.

Plan financier

Le plan financier sert à dégager la rentabilité du projet. En premier lieu, il s'agit de relever l'ensemble des dépenses nécessaires pour la mise en œuvre et le fonctionnement de la société. Ensuite, une comparaison avec les sources de financement disponibles doit être effectuée. Il s'agit, entre autres, des ressources financières de départ et des recettes éventuelles.

Le plan financier est un outil d'aide à la décision. **Il permet de déterminer s'il y a un besoin de financement pour démarrer le projet**

. Le cas échéant, l'entrepreneur peut engager des démarches de recherche de fonds.

Projet pédagogique

Le projet pédagogique contient des renseignements de base sur l'entreprise d'auxiliaire de puériculture. Ainsi, y sont inscrites les **informations sur le local, le personnel ou encore sur le projet d'éveil et de développement des enfants.**

Quelles sont les perspectives d'évolution ?

L'auxiliaire de puériculture peut évoluer **vers le métier d'aide-soignant et autres professions similaires sans reconversion** : c'est ce qu'on appelle une passerelle. Par ailleurs, avec une expérience de 3 années, l'AP peut évoluer vers le métier d'éducateur de jeunes enfants ou d'infirmier. L'initiative la plus attrayante reste de **se mettre à son compte en ouvrant sa société.**

FAQ

Comment devenir auxiliaire de puériculture sans concours ?

Le concours a été supprimé depuis la rentrée 2021. Pour devenir auxiliaire de puériculture, il faut présenter un dossier auprès d'un IFAP. Cette sélection comprend également un entretien durant lequel la motivation ainsi que les compétences du candidat sont évaluées. Il y a aussi la possibilité de passer par la validation des acquis et de l'expérience ou VAE.

Quelles études pour devenir auxiliaire de puériculture sans diplôme ?

La formation pour devenir auxiliaire de puériculture est accessible sans diplôme préalable. Cependant, il est indispensable d'avoir 17 ans et de déposer un dossier pour la sélection. En outre, il faut passer un entretien devant un jury composé de professionnels.

Comment devenir auxiliaire de puériculture à 40 ans ?

Pour devenir auxiliaire de puériculture à 40 ans, il est possible de suivre la formation initiale ou de faire valoir la VAE. Cette option permet d'obtenir un DEAP. Il faut toutefois justifier une période professionnelle ou bénévole de plus d'un an dans les secteurs similaires à la petite enfance.